



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE C

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 070-217001205-20260928-202609632-DE



Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Date de la convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mme et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER adjoints – T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE-PELLETERET – C. PERON – O. HOUILLON – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – J. ORIEZ – M. FAIVRE – S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – A. LETESTU – M. HEQUET

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – G. BRIOT donne pouvoir à B. PY – M. METTAVANT donne pouvoir à M.C. FAIVRE – S. FASQUELLE donne pouvoir à M. HEQUET

Madame Myriam DUPATY a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/09/63

Cession les Orchas

La Commune a été saisie d'une demande conjointe de :

1. M. et Mme TOURDOT Michel ;
2. M. PILLOD et des ayants droit de son épouse, Mme RICHARD (aujourd'hui décédée).

Cette démarche vise à régulariser les emprises foncières et les accès respectifs aux propriétés riveraines. Pour mener à bien cette régularisation, un document d'arpentage / plan de bornage et de division a été réalisé par géomètre-expert et est annexé au présent rapport.

Les opérations foncières envisagées s'articulent autour de deux lots distincts :

A. Opération concernant M. et Mme TOURDOT Michel (Lot 3a)

- Cession par la commune : Le lot 3a, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 24 d'une contenance de 40 ca (40 m²), est cédé par la commune à Monsieur TOURDOT Michel pour un montant de 80 €.
- Cession à la commune : En contrepartie, la parcelle cadastrée section AE n° 419 d'une contenance de 30 ca (30 m²), appartenant à M. et Mme TOURDOT, est cédée à la commune au prix de 80 € afin d'être intégrée dans le domaine public communal.

B. Opération concernant les ayants droit de Mme RICHARD et M. PILLOD (Lot 3b)

- Cession par la commune : Le lot 3b, d'une contenance de 2 ca (2 m²), issu de la division foncière, est cédé par la commune au profit des ayants droit de Mme RICHARD (représentés par son époux survivant, M. PILLOD) à l'euro symbolique.

2. Conditions Financières et Juridiques

- Frais de notaire et d'arpentage : L'intégralité des frais notariés, d'enregistrement, de géomètre et d'arpentage afférents aux différentes transactions sera prise en charge par les demandeurs (M. et Mme TOURDOT d'une part, M. PILLOD / ayants droit RICHARD d'autre part, selon la répartition convenue entre eux).
- Annexes : Le plan de bornage et de division foncière fixant les limites exactes des lots 3a et 3b est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, pris connaissance du plan de bornage et de division annexé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le principe de la régularisation foncière telle que décrite dans le rapport de présentation.
2. DÉCIDE la cession au profit de M. TOURDOT Michel du lot 3a (parcelle cadastrée section AE n° 24 d'une superficie de 40 ca) pour un montant de 80 €.
3. ACCEPTE l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n° 419 (d'une superficie de 30 ca), appartenant à M. et Mme TOURDOT, moyennant le prix de 80 €.
4. DÉCIDE la cession du lot 3b (d'une superficie de 2 ca) à l'euro symbolique au profit de M. PILLOD et des ayants droit de Mme RICHARD (décédée).
5. PRÉCISE que l'ensemble des frais notariés sera intégralement supporté par les demandeurs.
6. APPROUVE le plan de bornage et de division annexé à la présente délibération.
7. AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes authentiques et documents administratifs ou techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Marie-Claire FAIVRE

